

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 29 / MEF/DOUANES DU 25 AOU 2011

**Portant création d'une section SIMAT-EXPRESS
au Bureau des Envois Express et Postaux**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU **la Loi n° 64-291 du 1^{er} Août 1964**, instituant le Code des Douanes, notamment en ses article 38 à 39 ;
- VU **le Décret n° 2010-0010 du 06 décembre 2010**, portant nomination du Colonel Major COULIBALY ISSA, en qualité de Directeur Général par intérim ;
- VU **l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU Les nécessités du service ;

DECIDE

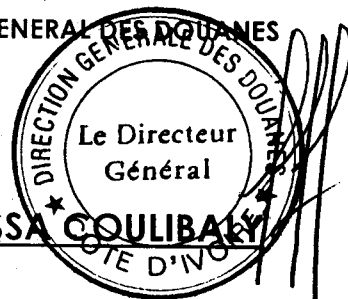
Article 1 : Il est créé une section SIMAT-EXPRESS au Bureau des Envois Express et Postaux de la Direction Régionale Abidjan Sud.

Article 2 : La section SIMAT-EXPRESS est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

Article 3 : La section SIMAT-EXPRESS, située dans les locaux de la société SIMAT à l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, est compétente pour les opérations de dédouanement des colis Postaux et Express reçus par les sociétés SIMAT et TOPCHRONO.

Article 4 : Le Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques est chargé de l'application de la présente Décision.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- SIMAT
- Inspection (Douane)
- Recettes
- Informatique